



Les Grands Prix

2026 – 2^e édition

RÈGLEMENT

GRAND PRIX INNOVATION NUMÉRIQUE

ARTICLE 1 – Objet

Le **Groupe Beaux Arts & Cie**, situé au 9 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, organise le **GRAND PRIX INNOVATION NUMÉRIQUE**.

Cet événement se tient en partenariat avec le Club Innovation & Culture (CLIC) et s'inscrit dans le cadre prestigieux des Grands Prix de la 31^e édition du SITEM (Salon international des musées, des lieux de culture et de tourisme).

Le **Grand Prix Innovation Numérique SITEM - CLIC** a pour vocation de mettre en lumière et de récompenser les innovations numériques les plus remarquables développées par ou pour une institution culturelle française. Ce prix distinctif honore les projets inédits conçus pour enrichir l'expérience des publics, qu'ils soient déployés in situ, hors les murs ou en ligne.

En valorisant ces initiatives, le Grand Prix encourage l'exploration de nouvelles approches numériques et contribue activement à l'évolution des pratiques au sein du secteur culturel et patrimonial.

ARTICLE 2 – Participants

Le dépôt des candidatures est ouvert à **toute institution culturelle française**, qu'elle se présente seule ou en collaboration avec ses partenaires entreprises.

Les projets doivent impérativement être soumis par une entité légale (musée, centre d'art, bibliothèque, archives, monument historique, etc.) ou une collectivité territoriale tutelle d'un lieu de patrimoine artistique historique ou scientifique.

Le projet candidat doit avoir été déployé (mis à la disposition du public) pour la première fois entre le **1er janvier et le 31 décembre 2026**. Les renouvellements ou les mises à jour de projets existants ne sont pas éligibles.

Les organisateurs (Beaux Arts & Cie, CLIC, SITEM) déclinent toute responsabilité concernant la cession des droits liés aux projets soumis dans le cadre du concours. Toute réclamation relative aux droits d'auteur ou à l'utilisation du projet sera automatiquement redirigée vers le participant concerné.

ARTICLE 3 – Critères de notation

Le Prix distinguera le caractère innovant du projet numérique. Les candidatures seront évaluées selon les cinq critères principaux suivants.

Chaque critère sera jugé sur sa pertinence, son originalité et sa mise en œuvre effective :

- **Innovation et originalité** : caractère inédit de la solution numérique mise en place.
- **Expérience utilisateur et accessibilité** : impact sur l'enrichissement de l'expérience des publics et facilité d'usage.
- **Pertinence culturelle et patrimoniale** : adéquation avec les missions de l'institution et valeur ajoutée pour le secteur.
- **Technologie et interactivité** : efficacité technique, ergonomie et interactivité du dispositif.
- **Durabilité et reproductibilité** : capacité du projet à être déployé durablement ou adapté à d'autres structures.

ARTICLE 4 – Participation

Pour valider leur inscription, les institutions participantes doivent impérativement s'inscrire via le typeform suivant <https://yaqcy40nxxl.typeform.com/to/A1BNFF35>

Le dossier doit inclure :

- **Une présentation détaillée du projet**
- **Une présentation générale de l'institution n'excédant pas deux pages (soit 2 700 signes par page).**

L'inscription complète via le typeform suivant <https://yaqcy40nxxl.typeform.com/to/A1BNFF35> doit parvenir à l'organisation au plus tard le **19 février 2027**.

Tout dossier reçu après cette date sera automatiquement éliminé.

ARTICLE 5 – Remise de prix

La remise du prix se déroulera, le **mercredi 31 mars 2027 à 18h45**, lors du premier jour du SITEM au Carrousel du Louvre.

Le jury est constitué de personnalités qualifiées issues des secteurs du numérique, de représentants du secteur culturel, économique et de l'innovation sociale. Il se réunira après avoir reçu les dossiers et sélectionnera le lauréat en fonction de la pertinence et de l'originalité du projet.

Le jury est souverain et ses décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 – Dotation

Le lauréat du Grand Prix Innovation Numérique bénéficiera d'une visibilité de premier ordre pour son projet, comprenant :

- Une dotation d'une valeur de 3 200 € H.T. dans la version numérique de Beaux Arts Magazine (<https://www.beauxarts.com/>) sous la forme d'un pavé publicitaire.
 - En tant que leader de la presse artistique et de son écosystème digital, Beaux Arts Magazine offrira au lauréat une visibilité ciblée et impactante auprès des professionnels du secteur.
- Une visibilité sur le site web du CLIC, le Club Innovation & Culture (<https://www.club-innovation-culture.fr/>) sous la forme d'un article et d'un bandeau publicitaire.
 - CLIC est la première plateforme francophone sur l'innovation dans les lieux de patrimoine artistique historique et scientifique.

Cette visibilité est valable jusqu'au **15 mai 2028**, date à laquelle le Groupe Beaux Arts & Cie et CLIC, le Club Innovation & Culture devront recevoir ces éléments afin de les publier.

ARTICLE 7 – Modification et annulation

Les organisateurs déclinent toute responsabilité si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas de force majeure), le concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

La participation au présent concours implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 8 – Communication et utilisation des données

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une communication adaptée pour assurer la promotion du **Grand Prix Innovation Numérique** et de son lauréat.

En participant, les candidats autorisent la diffusion et l'utilisation de leur projet dans le cadre des communications liées au **Grand Prix Innovation Numérique** (notamment la présentation des dossiers et la valorisation du lauréat).

Conformément à la réglementation sur la protection des données (RGPD), les participants conservent un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant.

Toute demande peut être adressée à l'adresse suivante : Beaux Arts & Cie, 9 boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.